



**FGAAC-CFDT**  
DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

## COMMISSIONS DE NOTATION TARDIVES ET CALCUL DE PENSION

FGAAC-CFDT  
CP2 - Bâtiment Calliope  
5, RUE PLEYEL  
93200 SAINT-DENIS  
01 76 58 12 21  
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

**La FGAAC-CFDT obtient des garanties du directeur de la CPRP, qui confirme que le report des commissions de notation SNCF à juin ou même septembre 2020 ne pénalisera en aucune façon les cheminots susceptibles de partir en retraite sur le dernier trimestre de l'année.**

**En effet, même si elles sont attribuées tardivement et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2020, la CPR prendra en compte dans tous les cas pour le calcul des droits à retraite les dernières situations hiérarchiques transmises par SNCF et intégrant le cas échéant les mesures salariales attribuées dans le cadre de ces commissions de notation tardives.**

### Questions réponses :

➔ **La date d'effet vis-à-vis de la CPR sera t-elle bien prise en compte au 01.04.2020, et donc avec un départ en retraite possible 6 mois après cette date ?**

A partir du moment où la SNCF attribue une situation hiérarchique (qualif, niveau, position) à un agent au moins 6 mois avant la cessation de ses fonctions, la Caisse prendra en compte cette situation dans le calcul de la pension.

Par exemple pour les positions de rémunération, si la commission de notation a lieu en juin mais que les notations sont rétroactives au 1<sup>er</sup> avril (avec rattrapage du salaire et des cotisations), l'agent pourra cesser ces fonctions à partir du 1<sup>er</sup> octobre et sa position de rémunération acquise au 1<sup>er</sup> avril sera prise en compte.



f FGAAC-CFDT Officiel  
@FGAAC-CFDT  
FGAAC-CFDT Officiel



## **Concernant le bulletin de paie pour le calcul de la rémunération des 6 derniers mois, est-il possible de fournir comme justificatif un bulletin de paie avec le récapitulatif des 6 derniers mois (cas de la commission réalisée en septembre, et bulletin de paie délivré fin septembre)?**

La CPR ne s'appuie plus sur les bulletins de salaire (sauf dans des cas très particuliers) mais sur les flux RH transmis par l'entreprise.

Pour permettre la mise en paiement des pensions au plus près du 1/10/20, il sera important que les Agences Paie et Famille (APF) saisissent les mouvements très vite après les commissions de juin et a fortiori de septembre 2020.

Les agents potentiellement concernés sont invités à transmettre leur demande de retraite avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Il leur est vivement conseillé d'utiliser le téléservice de demande de pension en ligne afin d'accélérer la transmission de leur demande à la Caisse.

 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAAC-CFDT

 FGAAC-CFDT Officiel



## **Et s'il y avait du retard (ou des erreurs) dans la transmission des flux RH à la CPR?**

Dans le pire des cas, il est toujours possible - en cas d'erreur au moment de la liquidation - de recalculer une pension déjà liquidée.

Le cas échéant les pensions des quelques agents concernés seraient donc révisées quelques mois plus tard en fonction des derniers éléments RH à prendre en compte, avec paiement rétroactif du différentiel.

La Caisse privilégie néanmoins l'option d'une transmission rapide des éléments RH par SNCF après les commissions de notation, pour calculer le juste montant du premier coup (quitte à ce que la première pension soit versée quelques jours ou quelques semaines après le 1<sup>er</sup> octobre).



# **FGAAC-CFDT**

**Le seul Syndicat des  
Conducteurs de Trains**